

REUNION DU 28 AOUT 2020

Date de la convocation : 24 AOUT 2020

Le **VINGT-QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, ~~Mmes CHAILLOUX Aurore~~, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, LEVEQUE Cédric, Mme LITRE Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, ~~Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu~~, THILL Alain

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Mathieu TASCHER à Mme Aurélie LACROIX, Mme Aurore CHAILLOUX à Mme Murielle ETIENNE.

Absent(s) : ROULLET Sophie, RUAULT Sabine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer M(me) Samantha PREVOT est élu(e) secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DE DSIL exceptionnelle POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de Réaménagement de la Mairie de Val-de-Bonnieure devenu nécessaire suite à la mise en place de la commune nouvelle et à la réorganisation des services administratifs.

Madame le Maire rappelle que le coût du projet s'élève à 378 335.78 € HT.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour la commune a obtenu les subventions suivantes :

- ETAT DETR : 30 % soit 113 500.73 €
- DEPARTEMENT : 20 % soit 75 667 €.

Madame le Maire expose qu'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle peut être demandée.

Madame le maire propose donc de solliciter une DSIL exceptionnelle à hauteur de 30 %.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **décide d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention DSIL exceptionnelle pour les travaux de réaménagement à hauteur de 30 % et approuve le plan de financement suivant :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - ETAT DETR (30 %) | 113 500.73 € |
| - ETAT DSIL (30 %) | 113 500.73 € |
| - DEPARTEMENT (20 %) | 75 667.00 € |
| - PART COMMUNALE (20 %) | 75 667.32 € |

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier un article sur le budget primitif soit mettre transformer l'article 238 par l'article 2315. Ainsi qu'il suit :

VAL-DE-BONNIEURE		DM n°1 2020
Code INSEE	MAIRIE VAL-DE-BONNIEURE BUDGET PRINCIPAL - 300	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
RECTIFICATION ARTICLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	15 010.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	15 010.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 010.00 €	15 010.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 010.00 €	15 010.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal
approuve ce changement d'article au budget.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 18.

Le Maire,
Aurélie LACROIX.



